



## **Budget Primitif 2024**

## **Note de présentation**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213002686-20240402-DELIB202414-DE

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune après vote du budget avec les documents budgétaires.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour rappel, par délibération n° 2022-41, le Conseil Municipal a adopté le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le compte administratif 2023 est donc le premier sous la nomenclature M 57.

Le compte administratif retrace l'ensemble des titres et mandats émis par la commune sur l'exercice budgétaire 2023, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

Le budget primitif 2024 est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, maintenir le niveau de fiscalité, ne pas avoir recours à un nouvel emprunt sur l'exercice 2024 et ainsi continuer à stabiliser l'endettement, engager et réaliser les investissements prévus sur l'année et mobiliser des subventions auprès de l'État, du Département, de la Région et d'Alès Agglomération par le biais des Fonds de Concours.

Le budget de la commune est structuré en deux sections :

-Une section de fonctionnement qui reprend les dépenses : (charges de personnel, charges de gestion courante tel que l'électricité, l'eau, les achats liés à l'entretien, aux fournitures, les contrats et prestations de services, les assurances, les subventions aux associations, les aides versées (aides aux façades), les cotisations aux syndicats et associations, les indemnités des élus, les intérêts des emprunts et l'attribution de compensation) et les recettes : (sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine, garderie, régie culture et loisirs, vente de concessions au cimetière), les dotations de l'État, les contributions directes, les remboursements sur salaires versés).

-Une section d'investissement qui regroupe les dépenses liées aux travaux, aux achats de biens corporels et incorporels, au remboursement du capital des emprunts et les recettes liées à l'encaissement de subventions de partenaires qui viennent compléter le financement de projets communaux.

### Compte administratif 2023 M57 :

#### La section de fonctionnement :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)</b>	<b>RÉALISATIONS 2023</b>
Charges à caractères général (chap. 011)	128 351,42
Charges de personnel (chap.012)	176 908,30
Atténuations de produits (chap.014)	40 000,00
Autres charges de gestion courante (chap.65)	52 287,28
Charges financières (intérêt des prêts : chap.66)	22 360,32
Charges exceptionnelles (chap.67)	0.00
<b>S/TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>419 907,32</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections : chap. 042)	57 654,23
<b>S/TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>57 654,23</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>477 561,55</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)</b>	<b>RÉALISATIONS 2023</b>
Atténuation des charges (chap.013)	3 541,48
Produits des services, du domaine (chap. 70)	18 355,23
Impôts et taxes (chap.73)	22 950,00
Fiscalité locale (chap 731)	206 373,69
Dotations et participations (chap.74)	186 898,87
Autres produits de gestion courante (chap.75)	26 584,99
Produits financiers (chap.76)	5,98
Produits spécifiques (chap.77)	53 900,00
<b>S/TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>518 610,24</b>
Produits (écritures d'ordre entre sections : chap, 042)	208,56
<b>S/TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>208,56</b>
<b>TOTAL RECETTES SUR L'EXERCICE</b>	<b>518 818,80</b>
Excédent brut reporté N-1 (Chap. 002)	143 753,78
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>662 572,58</b>

Les charges de personnel représentent 37 % des dépenses de la section de fonctionnement.

En 2023, la commune a vendu trois parcelles communales pour un montant de 46 900 € ainsi qu'un véhicule pour un montant de 7 000 €.

Engagée dans une démarche de maîtrise de ses dépenses, la section de fonctionnement présente un solde d'exécution excédentaire d'un montant de 185 011,03 € pour l'exercice 2023.

La section d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	RÉALISATIONS 2023
Immobilisations incorporelles : frais études, logiciels, subv. Équipements (chap. 020)	5 020,80
Subventions d'équipements versées (chap. 204)	0
Immobilisations corporelles : acquisition de matériels (chap.21)	50 701,38
Immobilisation en cours : travaux bâtiments, voirie, etc. (chap.23)	131 412,12
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>187 134,30</b>
Emprunts (chap.16)	22 446,12
<b>S/TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>209 580,42</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections : chap. 042)	208,56
<b>S/TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>208,56</b>
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>209 788,98</b>
Déficit d'investissement N-1 reporté	61 985,48
<b>TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>271 774,46</b>

La section d'investissement présente un solde d'exécution déficitaire d'un montant de - 64 785,15 € pour l'exercice 2023.

Un montant de 73 327 € relatif au versement des subventions demandées sur l'exercice 2023 doit être versé au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENTS (en €)</b>	<b>RÉALISATIONS 2023</b>
Subventions (Chap.13)	22 892,20
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>22 892,20</b>
FCTVA (Chap.10)	12 633,28
Taxe aménagement (Chap.10)	3 406,64
<b>S/TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b>38 932,12</b>
Produits (écriture d'ordre entre section : Chap. 040)	57 654,23
<b>S/TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>57 657,23</b>
<b>TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>96 586,35</b>
Affectation excédent de fonctionnement 2022 (Art.1068)	48 417,48
<b>TOTAL GÉNÉRAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>145 003,83</b>

Les travaux d'équipement réalisés sont :

- l'achat des licences de logiciels
- l'achat d'un véhicule électrique
- l'achat de mobilier de bureau
- la marquage routier place Pierre Agniel
- le remplacement de menuiseries à l'Église
- Mise en place d'un faisceau hertzien inter-bâtiments (fibre)
- La réparation des cloches de l'Église
- La rénovation énergétique d'une partie du bâtiment de la mairie
- La pose de panneaux photovoltaïques
- La réfection d'une partie de la voirie communale
- Travaux de maçonnerie au parc intergénérationnel

Pour rappel, sur le budget primitif 2023 un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement a été voté pour un montant de 120 000 €.

**Les résultats du compte administratif 2023 correspondent aux résultats du compte de gestion 2023.**

En comparaison avec les résultats de l'exercice précédent (2022), les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 18 % (augmentation du point d'indice en 2023 – régularisation du montant de l'attribution de compensation (un montant de 22 000 € en 2022 et 40 000 € en 2023)).

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 12 % (augmentation des atténuations de charges (remboursement sur rémunération de personnel)-vente de parcelles communales et d'un véhicule),

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 4 % en 2023 et les recettes d'investissement ont baissé de 28 % dues au retard de versement des subventions demandées en 2023 qui devraient être versées au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

## Les éléments de préparation du budget primitif 2024 M57 :

Les emprunts :

### EMPRUNTS 2024

<b>EMPRUNTS N° 5093752-VOIRIES SUITE INONDATIONS 2014 – Échéance 01/10/2045</b>			
<b>ECHEANCE</b>	<b>CAPITAL (Art 1641)</b>	<b>INTÉRÊTS (Art 66111)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>01/01/2024</b>	958,33 €	830,97 €	1 789,30 €
<b>01/04/2024</b>	958,33 €	821,53 €	1 779,86 €
<b>01/07/2024</b>	958,33 €	812,09 €	1 770,42 €
<b>01/10/2024</b>	958,33 €	802,64 €	1 760,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 833,32 €</b>	<b>3 267,23 €</b>	<b>7 100,55 €</b>

<b>EMPRUNTS N° 0261793-GROUPE SCOLAIRE-Echéance 01/07/2038</b>			
<b>ECHEANCE</b>	<b>CAPITAL (Art 1641)</b>	<b>INTÉRÊTS (Art 66111)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>01/01/2024</b>	4 688,88 €	4 706,64 €	9 395,52 €
<b>01/04/2024</b>	4 744,45 €	4 651,07 €	9 395,52 €
<b>01/07/2024</b>	4 800,67 €	4 594,85 €	9 395,52 €
<b>01/10/2024</b>	4 857,55 €	4 537,97 €	9 395,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 091,55 €</b>	<b>18 490,53 €</b>	<b>37 582,03 €</b>

<b>TOTAL EMPRUNTS 2024</b>		
	<b>CAPITAL (Art 1641)</b>	<b>INTÉRÊTS (Art 66111)</b>
<b>EMPRUNT 5093752</b>	3 833,32 €	3 267,23 €
<b>EMPRUNT 0261793</b>	19 091,55 €	18 490,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 924,87 €</b>	<b>21 757,76 €</b>

## **Les taux de la fiscalité locale :**

Depuis l'exercice 2020 et suite à la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation, le conseil municipal ne votait plus le taux de la taxe d'habitation.

A partir de l'exercice 2023, les communes et EPCI votent à nouveau un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Les bases de la TH 2024 ont été communiqués au moyen de l'état 1259.

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2023</b>	<b>TAUX 2024</b>	<b>% évolution</b>
<b>TH</b>	9,77	9.77	0
<b>TFPB</b>	33,09	33,09	0
<b>TFPNB</b>	23.62	23.62	0



## Les investissements prévus :

<i>Opération</i>	<i>Montant</i>
Jvs Licence	6 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES CHAPITRE 20</b>	<b>6 000,00 €</b>

<i>Opération</i>	<i>Montant</i>
SMEG-Mise en discrétion des réseaux secs	31 437,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES CHAPITRE 204</b>	<b>31 437,00 €</b>

<i>Opération</i>	<i>Montant</i>
Terrain B1818-servitude SNCF	1 100,00 €
Terrain B1818-raccordement EDENIS	4 900,00 €
Matériel informatique	4 000,00 €
Mobilier	1 500,00 €
Matériel et outillage	5 500,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES CHAPITRE 21</b>	<b>17 000,00 €</b>

<i>Opérations</i>	<i>Montant ttc</i>
Salle des associations	77 500,00 €
Bornes à incendie	10 500,00 €
Cimetière	18 150,00 €
Goudronnage	32 300,00 €
Bord de l'Auzonnet	15 000,00 €
Aire de jeux	3 700,00 €
Dépenses imprévues	4 554,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES CHAPITRE 23</b>	<b>161 704,00 €</b>

## Les subventions :

<i><b>Subventions demandées</b></i>	<i><b>Montant</b></i>
État (Fonds Vert Incendie/Salles des associations)	39 398,00 €
Région (Salle des associations)	10 500,00 €
Département (Amendes de police/Cimetière)	23 907,00 €
État (DETR 2024-Incendie/Cimetière)	8 675,00 €
<b>TOTAL RECETTE CHAP 13</b>	<b>82 480,00 €</b>
<i><b>Subventions 2023 (versements 2024)</b></i>	<i><b>Montant</b></i>
État (Fonds Vert photovoltaïque)	18 104,00 €
Département (Photovoltaïque)	10 862,00 €
État (DETR-Voirie communale)	14 022,00 €
Fonds de concours (Voirie/PAT/Véhicule électrique)	27 439,00 €
Région (Menuiseries Musée)	2 900,00 €
<b>TOTAL RECETTE CHAP 13</b>	<b>73 327,00 €</b>
<b>TOTAL CHAP 13</b>	<b>155 807,00</b>

## Le budget primitif 2024 M57 :

### La section de fonctionnement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	PRÉVISIONNEL 2024
Charges à caractères général (chap. 011)	138 106,40
Charges de personnel (chap.012)	183 800,00
Atténuations de produits (chap.014)	40 000,00
Autres charges de gestion courante (chap.65)	56 500,00
Charges financières (intérêt des prêts : chap.66)	22 000,00
Charges exceptionnelles (chap.67)	500,00
<b>S/TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>440 906,40</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections : chap. 042)	1 634,00
<b>S/TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>442 540,40</b>
Virement à la section d'investissement (chap. 023)	90 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>532 540,40</b>

Pour rappel, depuis l'adoption du référentiel M57, sur délégation du conseil municipal, le maire dispose de la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7.5 % des crédits réels de la section (à l'exception du chapitre 012) et ainsi de disposer d'une certaine souplesse en matière de gestion des crédits ouverts.

**Les charges à caractère général** sont prévues à hauteur de **138 106,40 €**. Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretien de voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurance, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, fournitures scolaires...

La volonté est de maîtriser ces charges de fonctionnement courantes.

**Les charges de personnel** s'élèvent à **183 800 €** et intègre l'ensemble des salaires et charges des agents de la collectivité ainsi que la rémunération de l'agent en charge de la maintenance informatique à hauteur de la répartition définie pour la commune (soit 5.75 % de son temps de travail). Elles représentent 35 % des dépenses prévisionnelles de la commune.

**Les atténuations de produits** s'élèvent à **40 000 €** et correspondent à l'évaluation de l'attribution de compensation.

**Les autres charges de gestion courante** s'élèvent à **56 500 €**, et se décomposent comme suit :

Le versement des indemnités, frais de mission, cotisations retraites pour les élus pour 42 900€

Les créances admises en non-valeur pour 500 €.

Les autres contributions (contributions aux écoles privées/publics) pour 600 €.

La subvention au CCAS qui s'élève à 5 000 €.

Les subventions aux associations et subventions pour les rénovations de façade pour 7 500 €.

**Les charges financières** correspondent au remboursement des intérêts des emprunts pour un montant de **22 000 €**.

**Les charges exceptionnelles** correspondent aux titres annulés sur l'exercice antérieur pour un montant de **500 €**.

**Les opérations d'ordres** correspondent aux écritures d'amortissement des subventions d'équipements versées pour un montant de **1 634€**.

L'ajustement de la section de fonctionnement permet un **virement à la section d'investissement** pour un montant de **90 000 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	PRÉVISIONNEL 2024
Produits des services, du domaine (chap. 70)	12 800,00
Impôts et taxes (chap.73)	22 000,00
Impositions directes (chap. 731)	192 000,00
Dotations et participations (chap.74)	184 600,00
Autres produits de gestion courante (chap.75)	23 100,00
<b>S/TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>434 500,00</b>
Excédent brut reporté N-1 (Chap. 002)	98 040,40
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>532 540,40</b>

**Les produits des services**, du domaine et ventes diverses correspondent à la location des potagers, les redevances d'occupation du domaine public, les régies, les recettes de cantine et garderie et le chauffage du locataire dont le logement est rattaché au chauffage collectif, soit un montant de **12 800 €**.

**Les impôts et taxes** reprennent les recettes de la dotation de solidarité communautaire et le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de **22 000 €**.

**Les impositions directes** correspondent au montant des impôts directs locaux, des droits de mutation et de la taxe sur la consommation finale d'électricité, soit un montant de **192 000 €**.

**Les dotations et participations** reprennent les montants relatifs à la dotation forfaitaire des communes, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, la dotation des élus locaux, la FCTVA, les dotations de compensation et le fond départemental de péréquation de la TP pour un montant de **184 600€**.

**Les autres charges de gestion courante** correspondent aux revenus des immeubles, à la redevance pour la mise à disposition de la licence IV, la mise à disposition d'un terrain communal pour l'antenne d'Orange et les ordures ménagères des locataires pour un montant de **23 100 €**.

**L'excédent brut reporté** correspond au résultat excédentaire 2022 en section de fonctionnement diminué du montant représentant la part à affecter en investissement, soit un montant de **98 040,40 €**.

**La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 532 540,40 €, soit une baisse de 6 % par rapport au budget primitif 2023.**

La section d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	PRÉVISIONNEL 2024
Immobilisations incorporelles : frais études, logiciels, subv. Équipements (chap. 020)	6 000,00
Subventions d'équipement versées (chap, 204)	31 437,00
Immobilisations corporelles : acquisition de matériels (chap.21)	17 000,00
Immobilisation en cours : travaux bâtiments, voirie, etc. (chap.23)	161 704,00
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>216 141,00</b>
Emprunts (chap.16)	24 500,00
<b>S/TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>240 641,00</b>
Déficit cumulé d'investissement reporté	126 770,63
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>367 411,63</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENTS (en €)	PRÉVISIONNEL 2024
Subventions (Chap.13)	155 807,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>155 807,00</b>
FCTVA (Chap.10)	31 000,00
Taxe aménagement (Chap.10)	2 000,00
Affectation excédent de fonctionnement (Art.1068)	86 970,63
<b>S/TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>275 777,63</b>
Produits (écriture d'ordre entre section : Chap. 040)	1 634,00
<b>S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>277 411,63</b>
Virement de la section de fonctionnement	90 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>367 411,63</b>

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 367 411,63 €, soit une augmentation de 6 % par rapport au budget primitif 2023.